

**DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR/RESTAURANT
AU KIOSQUE DE L'UVARUM**

Adm N° 2024 - 84

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la décision n°2024-74 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation d'un bar/restaurant au kiosque de l'Uvarium,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un bar/restaurant au kiosque de l'Uvarium sis avenue de l'Uvarium, avenant ayant pour objet de modifier le tarif de la location de la licence IV et le montant du loyer du bar/restaurant, afin que les conditions financières restent inchangées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

VU la décision n°2024-39 en date du 19 mars 2024 portant fixation des tarifs de location des licences IV

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un bar/restaurant au kiosque de l'Uvarium en date du 29 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un bar/restaurant au kiosque de l'Uvarium situé 2 avenue de l'Uvarium, du 29 avril 2024 entre la commune et Laurent BONIEU, afin de modifier le tarif de location de la licence IV de cent-cinquante euros (150 €) à deux cents euros (200 €) mensuel, et le montant du loyer de huit cents euros à sept cent cinquante euros (750 €) mensuel.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 16 mai 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ